



SÉCURITÉ ROUTIÈRE & MÉDICAMENTS

Les pharmaciens du Morbihan veillent sur votre santé

28 septembre 2018



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



Le NIVEAU 1

Peut impacter
votre conduite



Le NIVEAU 2

Peut remettre en cause
votre capacité à conduire



Le NIVEAU 3

Incompatibilité
avec la conduite



morbihan.gouv.fr



@prefet56



Préfet du Morbihan

Médicaments et conduite

La campagne de communication du Morbihan

Cette campagne de communication s'inscrit dans le cadre des 55 mesures décidées par le **Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR) du 2 octobre 2015** qui a conduit à la publication d'une nouvelle liste des médicaments présentant des risques pour la conduite automobile.

Alors que paraissait, en mars 2017, cette nouvelle liste des médicaments, Emmanuel Barbe, Délégué interministériel à la sécurité routière a signé, le 22 mars 2017 avec Benoit Vallet Directeur général de la Santé et Isabelle Adenot Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, **une convention visant à renforcer la sensibilisation du grand public aux effets des médicaments sur la conduite de véhicules.**

Cette convention a été suivie d'une campagne nationale de communication sur le sujet à destination des pharmaciens fin 2017, les professionnels de santé, médecins, pharmaciens... ayant un rôle majeur dans l'information sur ce risque.

Dans le prolongement de cette action, le service sécurité routière de la DDTM du Morbihan a sollicité début septembre l'ensemble des 250 pharmaciens du département pour à nouveau être acteurs de cette convention au niveau du département, en réalisant une **action de sensibilisation du public inédite au sein des pharmacies.**

LES PHARMACIENS du Morbihan veillent sur votre santé

Certains médicaments peuvent avoir un impact sur votre attention notamment au volant d'un véhicule

NIVEAU 1
Soyez prudent
Ne pas conduire sans avoir lu la notice

NIVEAU 2
Soyez très prudent
Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé

NIVEAU 3
Attention, danger :
Ne pas conduire
Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin

Informez-vous en demandant la brochure à votre pharmacien et sur www.morbihan.gouv.fr

Pour ce faire, **trois tapis de la campagne « Les pharmaciens du Morbihan veillent sur votre santé » ont été fournis à chaque pharmacie** par la sécurité routière pour poser sur les guichets. Ces supports présentent les pictogrammes présents sur les boîtes de médicament et invitent vos clients à réclamer la brochure explicative sur le sujet.

LA SÉCURITÉ SUR LA ROUTE COMMENCE SUR VOTRE TABLE DE NUIT

REGARDEZ LES PICTOGRAMMES PRÉSENTS SUR VOS BOÎTES DE MÉDICAMENTS

Les 250 pharmacies ont également **reçu chacune 400 brochures de la campagne de communication nationale** à distribuer en totalité.

Une **fiche mémo réalisée à l'attention des pharmaciens par le ministère**, fiche qui met l'accent sur 5 formes de conseil et d'information à délivrer, a été remise à chaque officine.

Enfin, un **quiz Sécurité routière a été ajouté à ces envois**, pour permettre à leurs collaborateurs de tester leurs connaissances et de se voir offrir un kit sécurité routière, si leur pharmacie est tirée au sort parmi les bulletins qui nous auront été retournés

Pour rappel

Les pharmaciens se doivent dans la cadre de leur acte de dispensation de respecter les dispositions de l'article R4235-48 du CSP :

Le pharmacien doit assurer dans son intégralité l'acte de dispensation du médicament, associant à sa délivrance :

- L'analyse pharmaceutique de l'ordonnance médicale si elle existe
- La préparation éventuelle des doses à administrer
- La mise à disposition des informations et les conseils nécessaires au bon usage du médicament

Il a un devoir particulier de conseil lorsqu'il est amené à délivrer un médicament qui ne requiert pas une prescription médicale.

Il doit, par des conseils appropriés et dans le domaine de ses compétences, participer au soutien apporté au patient.

A ce titre il doit fournir les conseils relatifs l'incidence de la prise de médicaments sur le conduite automobile.

Mais le pharmacien n'est pas le seul responsable de l'information en matière de risques liés à la prise de médicaments dans le cadre de la conduite routière. Le médecin prescripteur doit également informer son patient des effets des médicaments prescrits et de leur compatibilité ou non avec la conduite d'un véhicule.

Enfin, **le patient** doit être vigilant et systématiquement consulter le pictogramme affiché sur l'emballage des médicaments qu'il doit prendre mais aussi la notice.

Les effets ayant des conséquences sur la conduite peuvent se trouver dans les rubriques :

- Conducteurs et utilisateurs de machines
- Mise en garde et précaution d'emploi
- Effets indésirables

Médicaments et conduite

Les chiffres et constats

Conduire après avoir pris certains médicaments comporte des risques.
En France 3,4% des accidents mortels de la route sont liés à une prise de médicaments.

Une nouvelle liste des médicaments présentant des risques pour la conduite

En 2017, un arrêté du ministère de la Santé a modifié et étendu la liste des médicaments présentant des risques pour la conduite. Pour rappel, ces médicaments sont classés en trois niveaux de dangerosité pour la conduite, identifiables par trois pictogrammes : jaune, niveau 1 ; orange, niveau 2 et rouge, niveau 3.

De nouvelles molécules font leur apparition dans la liste des médicaments à risque et plusieurs molécules ont vu leur classement augmenter dont les benzodiazépines qui passent en catégorie 3 (la prise du médicament rend la conduite dangereuse).

11,5 millions de Français consomment des benzodiazépines au moins une fois dans l'année** et les benzodiazépines sont responsables de **50% des accidents mortels de la route dans lesquels la prise de médicament est en cause.**

L'arrêté du ministère de Santé du 13 mars 2017 [actualisant la liste des médicaments à risque](#) met particulièrement l'accent sur ces **benzodiazépines ou apparentés (anxiolytiques ou hypnotiques).**

Une prise en compte insuffisante des pictogrammes

La consommation de médicaments à risque (niveaux 2 et 3) serait responsable de 3 % à 4 % de l'ensemble des accidents corporels de la circulation en France*. La prise, notamment de benzodiazépines ou apparentés (anxiolytiques ou hypnotiques) et d'antidépresseurs, augmente significativement le risque d'être responsable d'un accident de la route, en particulier aux étapes clés d'initiation ou de modification du traitement.

Aujourd'hui, la **connaissance des pictogrammes de sensibilisation des usagers aux risques de la prise de médicaments sur la conduite est insuffisante.**

Dans ce contexte, il est primordial de leur rappeler les bons réflexes à adopter pour allier médicaments et conduite sans risque. À cet égard, le rôle des pharmaciens est essentiel.

*Orriols L. et coll. "Prescription medicines and the risk of road traffic crashes: a french registry-based study." *PLoS Medicine*, 2010, 7(11): e1000366.
** ANSM, « État des lieux de la consommation des benzodiazépines en France », ANSM, décembre 2013.

Médicaments et conduite

Médicaments et conduite - Les bons réflexes

La prise de médicament n'est pas un geste anodin. Pour éviter tout danger, ayez les bons réflexes et demandez conseil à votre médecin et pharmacien.

Consultez la notice avant la prise de médicament

Les effets ayant des conséquences sur la conduite peuvent se trouver dans les rubriques :

- Conducteurs et utilisateurs de machines
- Mise en garde et précaution d'emploi
- Effets indésirables

Identifiez le pictogramme

Les boîtes des médicaments présentant un risque pour la conduite comportent un pictogramme spécifique. Ils sont classés en 3 catégories, selon le niveau de risque du médicament :



Niveau 1 : la prise du médicament ne remet généralement pas en cause la conduite de véhicules, mais nécessite que vous soyez informé(e) avant de prendre le volant et que vous restiez vigilant(e) quant à une manifestation éventuelle des effets signalés dans la notice.



Niveau 2 : La prise du médicament peut remettre en cause votre capacité à conduire. Il est nécessaire de demander l'avis de votre médecin ou de votre pharmacien.



Niveau 3 : La prise du médicament rend la conduite dangereuse. Avant de recommencer à conduire, demandez l'avis de votre médecin. S'il s'agit d'un médicament sans prescription médicale, demandez l'avis de votre pharmacien.

Précisez à votre médecin traitant et à votre pharmacien votre mode de déplacement

Le médecin, ou le pharmacien, peut ainsi rechercher le médicament qui altère le moins possible vos capacités à conduire. De plus, indiquez tous les autres médicaments que vous prenez, afin qu'il puisse tenir compte d'éventuelles interactions.

Ne modifiez pas ou n'arrêtez pas votre traitement sans l'avis d'un professionnel de santé

Afin de limiter les risques pour la conduite, respectez les heures et conditions de prise de votre médicament. Ne modifiez pas les doses ou n'arrêtez pas votre traitement sans l'avis d'un professionnel de santé.

Ne faites pas d'automédication, consultez un professionnel de santé avant toute prise de médicament. Les médicaments disponibles sans ordonnance peuvent également présenter un risque pour la conduite. Consultez les pictogrammes affichés sur la boîte et lisez la notice.

Soyez attentif aux signes d'alerte

Ne prenez pas le volant ou arrêtez de conduire si vous ressentez de la **fatigue ou des effets secondaires tels que des engourdissements, des tremblements, des nausées, des vertiges** etc.

Ne multipliez pas les risques

En cas de fatigue, les effets indésirables des médicaments sur la conduite sont décuplés. La prise simultanée de médicaments avec de l'alcool et/ou des drogues, en particulier le cannabis, multiplie les risques d'accidents.

LES PHARMACIENS du Morbihan veillent sur votre santé



Certains médicaments peuvent avoir un impact sur votre attention notamment au volant d'un véhicule



NIVEAU 1

Soyez prudent
Ne pas conduire
sans avoir lu la notice



NIVEAU 2

Soyez très prudent
Ne pas conduire sans l'avis
d'un professionnel de santé



NIVEAU 3

Attention, danger :
Ne pas conduire
Pour la reprise de la conduite,
demandez l'avis d'un médecin



Informez-vous en demandant
la brochure à votre pharmacien
et sur www.morbihan.gouv.fr



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

LES PHARMACIENS du Morbihan

veillent sur votre santé



Q1 Lors d'un long trajet en voiture, il est recommandé de s'arrêter toutes les

- 2h
- 3h
- 4h

Q2 Le risque de somnolence augmente sensiblement entre

- 22h et 1h du matin
- Minuit et 3h du matin
- 2 h et 5h du matin

Q3 La part des accidents de la route imputable à une consommation de médicaments est de

- 3%
- 5%
- 10%



LOT À GAGNER

Q4 Le pictogramme (voiture noire dans un triangle) est imprimé sur les boîtes de médicaments depuis

- 1990
- 1999
- 2000

étiquette pharmacie